

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques 5ème section en date du 5 juin 1973 :

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

DOUBS

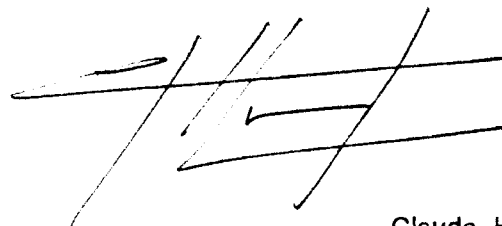
LE BIZOT - église catholique

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvres de Joseph CALLINET - 1834 - 1835.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du DOUBS, au Maire de la commune du BIZOT et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 31 JUIL 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART